

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	26	21

Date de la convocation
12 Janvier 2024

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bruno GUYARD à Mme Anne BOUQUIER, Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Solène MENNECIER, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON.

Date d'affichage
12 Janvier 2024

A été nommé secrétaire : M. Philippe BAUMY

Objet de la délibération

**7- Finances Locales
7-1-7-1 Autres documents à
caractère budgétaire**

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**2024-001 - Autorisation de
programme des crédits de
paiement pour la
réhabilitation du gymnase E.
Charreire**

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Vu la délibération n°2020-108 du conseil municipal du 17 décembre 2020 relative à la création d'une autorisation de programme 2021-001 et des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE,

et publication ou notification
25/01/2024

Vu la délibération n°2022-007 du conseil municipal du 24 février 2022 relative à la modification d'une autorisation de programme 2021-001 et des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE,

Vu la délibération n°2023-001 du conseil municipal du 19 janvier 2023 relative à la modification d'une autorisation de programme 2021-001 et des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE,

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2023 et la modification de l'autorisation de programme concernant la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N°AP 2021-001	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Etat initial	1 547 210 €	100 000 €	950 000 €	497 210 €	
Réalisé au 31/12/2021	1 547 210 €	21 082,44 €			
Etat modifié 2022-007	1 547 210 €	21 082,44 €	950 000 €	576 127,56 €	
Réalisé au 31/12/2022	1 547 210 €	21 082,44 €	195 466,56 €		
Etat modifié 2023-001	1 790 000 €	21 082,44 €	195 466,56 €	1 573 451 €	
Réalisé au 31/12/2023	1 790 000 €	21 082,44 €	195 466,56 €	1 612 711,96 €	
Etat modifié 2024-001	1 890 000 €	21 082,44 €	195 466,56 €	1 612 711,96 €	60 739,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2023 ;
- **INSCRIT** au budget principal 2024, le nouveau montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants ;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Philippe BAUMY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

